

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-364-1927 accordant une subvention au Comité de l'Alliance francs de Djibouti.

n° 21-364-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mai 1927

Numéro JO
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro
31 mars 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue application À la cotonie par décret du 18 juin 1884

Vu les nrévisions budgétaires dé l'exercice 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La subvention de vinel mille francs (20.000) prévue au budget de l'exercice 1927.

chapitre 11.

article 4

est accordée au nmité de l'Alliance francaise de Djibouti. pour le fonétionnement de école maternelle pendant l'année 1927. Cette somme sera mandatée en une seule fois au nom du trésorier du Comité, sur les prévisions budgétaires de l'exercice 1927.

chapitre 11, article 4, paragraphe 6. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC